



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2024-12

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'AURIGNAC – SAISON 2024

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges,
Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, assurant la sécurité dans les établissements de baignade,
Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation
Vu l'article L.322-7 du code du sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation,
Considérant qu'il y aurait lieu de règlementer l'accès dans l'enceinte de la piscine intercommunale

ARRETE

Article 1 : La piscine intercommunale Marc Granjon, située Route de Boussens – 31420 AURIGNAC, est ouverte pour la saison 2024 à partir du 6 juin 2024 jusqu'au 1 septembre 2024.

Les samedis et dimanches du mois de juin et du 6 juillet 2024 au 1 septembre 2024, du lundi au dimanche de 11h à 19h pour les publics particuliers. Sur le reste de la semaine au mois de juin, l'accès est réservé aux établissements scolaires.

Les horaires d'ouverture peuvent être adaptés pour raisons de services ou de sécurité

Des aménagements d'horaires peuvent être effectués par le biais de conventions pour les groupes dépendant des structures ALSH ou autres associations.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait le 31/05/2024

Pour extrait conforme,

La Présidente

Magali GASTO OUSTRIC

